

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Trets sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Approbation des projets de convention entre l'Education nationale et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Délibération n° : 367-2022

Membres en exercice : 38

Membres présents : 22

Pouvoirs : 10

Excusés, absents : 6

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présents(es):

Laurence BRULEY

Philippe SCHELLENBERGER

Denise REY

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGER

Robert DELEDDA

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Vincent AYALA

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Raymond NIOLA

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Georges LUVERA

Suzanne ARNAUD

Sébastien BOURLIN

Jacqueline BOUYAC

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à madame Simone CALLAMAND déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

Madame Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins, a donné pouvoir à monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de RIBOUX.

Monsieur Jacques PAUL, maire et délégué de la commune de La Celle, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Madame Laurence GAUD, déléguée de la commune de Mazaugues, a donné pouvoir à monsieur Patrice TONARELLI, maire et délégué de la commune de Rougiers ;

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, maire et délégué de la commune de Nans les Pins, a donné pouvoir à monsieur Patrice TONARELLI, maire et délégué de la commune de Rougiers ;

Madame Cathy SILVY, déléguée de la commune de Pourrières, a donnée pouvoir à monsieur Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux ;

Madame Sophie LEMETER, déléguée de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Monsieur Jean-Michel CONSTANS, délégué de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, a donné pouvoir à madame Suzanne ARNAUD, délégué de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;



Une autre vie s'invente ici

Monsieur Didier RÉAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à monsieur Sébastien BOURLIN, délégué du département du Var ;

Monsieur Christophe MADROLLE, délégué de la Région Provenances-Alpes Côte d'Azur, a donné pouvoir à madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Provenances-Alpes Côte d'Azur.

Excusés(es), absents(es) :

Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur François de CANSON.

Approbation des projets de convention Education nationale et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Vu la « Convention-cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021 – 2024 » signée le 24 novembre 2021 par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France,

Vu la circulaire Education Nationale du 24 septembre 2020 relative à la généralisation d'une éducation au développement durable,

Vu la stratégie d'éducation à l'environnement et au territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,

Considérant que :

L'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement du public est l'une des cinq missions fondamentales des Parcs naturels régionaux,

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume va diffuser en partenariat étroit avec les instances de l'Education nationale des Académies d'Aix-Marseille et de Nice son offre pédagogique à destination des écoles élémentaires des 28 communes du territoire,

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, sur sollicitation des instances de l'Education nationale, participe activement au plan de formation académique des professeurs et enseignants du 1er et du 2nd degré,

Les conventions prévues à l'échelle des trois circonscriptions de l'Académie d'Aix-Marseille servent de cadre à la diffusion de l'offre scolaire « à l'école du Parc », le travail de conventionnement avec le rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille étant en cours

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical

- APPROUVE les termes des projets de convention partenariale avec l'Education nationale :
 - o avec l'Académie de Nice représentée par le recteur pour les 23 communes du territoire du Parc situées sur le département du Var,
 - o avec la circonscription d'Aubagne représentée par l'Inspecteur de circonscription, , pour la commune de Gémenos,
 - o avec la circonscription de La Ciotat représentée par l'Inspecteur de circonscription, pour la commune de Cuges-les-Pins,
 - o avec la circonscription de Trets représentée par l'Inspecteur de circonscription, pour les communes de Trets, Auriol et Roquevaire.
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces projets.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 083-200031623-20220622-367-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Gros', written over a circular blue stamp.

Michel GROS



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

dont le siège se situe à Nazareth – 2219 CD80 – Route de Nans,

83640 Plan-d'Aups Sainte-Baume

représenté par Monsieur Michel GROS, Président

et

D'autre part,

L'Académie de Nice

Service déconcentré de l'Etat (ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, dont le siège se situe au 53, Avenue Cap-de-Croix, 06181 NICE Cedex 2, représentée par Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de l'Académie de Nice



Il est convenu ce qui suit :

Considérant la « Convention-cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021 – 2024 » signée le 24 novembre 2021 par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France,

Considérant la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 24 septembre 2020 relative à la généralisation d'une éducation au développement durable,

La présente convention, validée par délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en date du 22 juin 2022, propose un cadre de travail en partenariat entre les instances de l'Académie de Nice et celles du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Elle confirme, complète et renforce les collaborations entre le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'Académie de Nice, pour l'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable, des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée sur les 23 communes du Parc situées dans le département du Var (voir liste des communes en *Annexe*¹).

I – PREAMBULE

L'Education Nationale a pour mission l'instruction et l'éducation des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. Cette mission comporte notamment l'Education au développement durable (EDD), telle qu'elle est définie dans le Socle commun de connaissances et de compétences, dans les programmes scolaires et les circulaires d'application.

Dans le cadre d'un développement durable, l'accueil, l'information et l'éducation du public scolaire sont considérés par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume comme des objectifs majeurs permettant d'induire, aujourd'hui et demain, des comportements responsables.

Signée le 24 novembre 2021 par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, la « Convention-cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021 – 2024 » détermine un cadre commun de référence à la définition des objectifs et des modalités de partenariat, ainsi que les moyens qui y sont affectés. Le partage des axes suivants à privilégier dans les démarches éducatives permettra de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle de cette charte.

Les enjeux pour la biodiversité

- Appréhender la place de l'être humain au sein de la biodiversité ;
- Découvrir la biodiversité à l'échelle écosystémique, spécifique et génétique pour comprendre les causes et effets de son évolution, liés à la fois à des phénomènes naturels et humains ;
- Prendre conscience plus spécifiquement des interactions entre la biodiversité et les activités humaines : utilisation de la biodiversité (alimentation, santé, bien-être, emploi, cadre de vie, sport), destruction des milieux et espèces, et modifications génétiques, préservation et restauration par l'être humain.

Les enjeux pour des modes de vie responsables et durables

- Découvrir la diversité des modes de vie liés à la culture du territoire et comparer avec des territoires d'autres pays par des actions, notamment d'éducation au développement et à la solidarité internationale ainsi qu'à l'histoire et à ses méthodes pour s'interroger sur nos modes de vie présents ;
- Appréhender les enjeux de transition écologique, d'économie circulaire, de cycles de vie et les notions de ressources naturelles, ressources épuisables, ressources renouvelables et les enjeux sociaux, environnementaux et économiques attachés à leur extraction, leur transformation et leurs usages en lien avec les objectifs du développement durable définis par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) ;
- Prendre conscience de l'impact des choix individuels et collectifs à tout moment de la vie ayant trait aux grands enjeux du développement durable, dont l'alimentation, les usages de l'eau et de l'énergie, les différentes formes de consommation, la gestion et le réemploi des déchets, la lutte contre divers types de pollution et les enjeux environnement – santé.

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume souhaite par ses actions éducatives :

- Faire prendre conscience à ses habitants de la richesse de leur territoire,
- Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux planétaires qui rejouent localement (changement climatique, protection de la biodiversité, préservation des ressources en eau...).
- Expérimenter de nouvelles pratiques éducatives.

II - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de servir de référence au partenariat entre l'Académie de Nice et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

La convention a notamment pour objet de définir les objectifs de ce partenariat et le cadre d'intervention de chacune des parties. **Ce rapprochement doit permettre :**

à l'Académie de Nice de :

- Valoriser la connaissance de l'environnement local comme accès aux connaissances universelles,
- Faciliter l'éducation à la préservation du patrimoine, à la prise de conscience de l'impact de l'action de l'homme à toutes les échelles du territoire du Parc,
- Intégrer les actions éducatives proposées par le Parc, après concertation préalable avec les chargés de mission du parc et approbation des propositions, aux projets d'écoles, aux projets d'établissements et aux dispositifs contractualisés.

- Faire éventuellement appel à l'expertise du Parc pour co-intervenir en formation continue ou initiale des personnels enseignants dans le cadre de l'Ecole académique de la formation.

au Parc naturel régional de la Sainte-Baume de :

- Répondre de manière concertée et partenariale, pour le public scolaire, à l'une des cinq grandes missions que les textes (décret de 1967, lois de 1993 et de 2006) confèrent aux Parcs naturels régionaux « d'assurer l'accueil, l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics »,
- Mettre en place des actions et des programmes éducatifs liés aux enjeux de son territoire et aux problématiques de sa Charte, à travers les huit axes éducatifs prioritaires définis dans sa stratégie éducative (Biodiversité terrestre et aquatique ; Forêts et sylviculture ; Transition énergétique et changement climatique ; Géologie, karst & monde souterrain ; L'eau, ressource et milieu ; Les paysages ; La transition agricole & l'alimentation ; Le patrimoine culturel & architectural).
- A la demande des chefs de mission académique à l'EDD, soutenir les actions éducatives portées par les enseignants des écoles et des établissements scolaires du Parc en lien avec les problématiques de la charte (innovation, expérimentation, modélisation),
- Créer des outils pédagogiques pour les publics scolaires en concertation avec les chefs de mission académique à l'EDD et les partenaires du Parc en fonction des projets.

III - OBJECTIFS

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'Académie de Nice se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour définir une politique et initier des actions qui visent à la connaissance du territoire et de l'environnement et à l'éducation à la citoyenneté qui en découle.

Ils se fixent notamment comme objectifs partagés de :

- Concourir à la formation de citoyens, acteurs responsables, disposant des éléments de compréhension de la complexité de l'environnement et des enjeux du territoire.
- Décliner concrètement sur le territoire la « Convention-cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021 – 2024 » signée le 24 novembre 2021 par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.
- Contribuer à la réalisation concrète de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale relatives à la généralisation d'une éducation au développement durable (EDD).

- Élaborer et mettre en œuvre des méthodes de travail partenarial visant à atteindre les objectifs fixés et permettant l'évaluation des résultats.

Ces objectifs s'articulent étroitement avec le programme d'actions développé par le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume sur la préservation et la gestion des milieux, sur la mise en valeur du patrimoine local, naturel, culturel, paysager et humain de son territoire. Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale et européenne en faveur du développement durable et des orientations environnementales définies par le Conseil Régional de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

IV – ANIMATION ET SUIVI

La commission Education à l'environnement et au territoire est composée d'élus et de techniciens du Parc, d'Inspecteurs- Chefs de mission académique à l'EDD, du coordonnateur départemental à l'EDD, de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de mission à l'EDD ou son représentant. Elle peut être complétée d'enseignants, de représentants d'organismes, de collectivités et d'associations partenaires sur la sollicitation conjointe du Parc et de l'Académie de Nice.

Cette commission est en charge de la réflexion politique et stratégique pour la définition des orientations éducatives annuelles ou pluriannuelles. Elle décline les actions à engager (axes prioritaires et cadre d'intervention) et effectue un bilan des actions réalisées sur l'année écoulée.

Elle a également en charge :

- le suivi pédagogique des actions et leur réalisation,
- la sélection des projets pédagogiques,
- la mise en place d'une évaluation des actions et outils.

La commission Education à l'environnement et au territoire se réunit 1 à 2 fois dans l'année selon les besoins.

Les interventions auprès des élèves seront assurées par des experts à l'éducation à l'environnement sélectionnés par la commission (agrément Education Nationale, Brevet ou Diplôme d'Etat).

V – COMMUNICATION

L'Académie de Nice

- Permet, par l'intermédiaire de ses moyens de communication internes, de diffuser l'information liée aux actions de la présente convention et aux démarches et outils pédagogiques offerts aux enseignants du territoire,
- Concourt à la diffusion d'information sur le Parc et sur ses initiatives,
- Contribue à la valorisation sur ses sites pédagogiques des réalisations des élèves.

Le Parc :

- Organise une base de données sur son territoire accessible aux enseignants et aux animateurs,

- Favorise la valorisation des travaux réalisés par les élèves dans le cadre des actions pédagogiques sous réserve de protéger l'image et la vie privée des élèves,
- Réalise des documents d'information à destination des écoles et des établissements scolaires des communes du Parc.

VI - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet global d'éducation au territoire, dans le respect des instructions officielles de l'Education Nationale et conformément à la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Pour atteindre les objectifs de la présente convention :

L'Académie de Nice :

- Fait connaître la convention dans les écoles et les établissements scolaires des 23 communes du territoire,
- Echange avec le Parc autour des projets d'éducation au développement durable de territoire menés par l'Académie de Nice avec les établissements situés sur son territoire,
- Contribue à évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention dans les écoles et les établissements scolaires concernés,
- Sollicite les coordonnateurs et formateurs à l'éducation au développement durable pour accompagner, conjointement avec la mission éducation du Parc, chaque projet de classe de sa conception à sa valorisation.

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume :

- Anime la commission Education à l'environnement et au territoire et en assure le secrétariat,
- Intervient sur la sollicitation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) chefs de mission à l'EDD, dans les formations des enseignants,
- Accompagne et soutient, en lien avec le coordonnateur départemental à l'EDD, les projets proposés aux écoles et établissements scolaires,
- Veille à la formation des partenaires éducatifs du territoire,
- Diffuse toutes les informations en rapport avec l'objet de la présente convention,
- Propose, produit et teste des outils pédagogiques (animations, fiches et supports divers...) conjointement et en partenariat avec l'Académie de Nice.



VII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est valable pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

VIII - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention disposent, à tout moment, du droit de la réviser. Toute modification apportée à cette convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

IX - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

X - RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre, par la voie amiable, tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'application des stipulations de la présente convention.

Faute pour les parties de parvenir à un accord amiable, ces dernières pourront, à l'initiative de la partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Toulon, matériellement et territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à...

le...

Le Recteur de l'Académie de Nice

Le Président du Parc naturel régional de la
Sainte-Baume

Richard LAGANIER

Michel GROS

ANNEXE ¹ : LISTE DES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE DU PARC SUR LE DEPARTEMENT DU VAR

Belgentier

Brignoles

Evenos

Garéoult

La Cadière d'Azur

La Celle

La Roquebrussanne

Le Beausset

Le Castellet

Mazaugues

Méounes-lès-Montrieux

Nans-les-Pins

Néoules

Plan d'Aups Sainte-Baume

Pourcieux

Pourrières

Riboux

Rougiers

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Saint-Zacharie

Signes

Solliès-Toucas

Tourves

ANNEXE ² : LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS DE L'ACADEMIE DE NICE SUR LE TERRITOIRE DU PARC

CIRCONSCRIPTION SAINT-MAXIMIN	Pourcieux
	Pourrières
	Rougiers
	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
CIRCONSCRIPTION GAREOULT	Garéoult
	La Roquebrussane
	Mazaugues
	Nans les Pins
	Néoules
	Plan d'Aups Sainte Baume
	Saint Zacharie
CIRCONSCRIPTION SANARY	Evenos
	La Cadière d'Azur
	Le Beausset
	Le Castellet
	Riboux
	Signes
CIRCONSCRIPTION CUERS	Belgentier
	Méounes-les-Montrieux
	Solliés Toucas
CIRCONSCRIPTION BRIGNOLES	Brignoles
	La Celle
	Tourves